

**ARRETE N° 2021- 268-22 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
LICENCE 3 DROIT FRANCAIS-DROITS ETRANGERS / COMMON LAW**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 juillet 2021 / 20 septembre 2021 / 11 octobre 2021 / 09 décembre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Licence	Année : 3 ^{ème} année Mention : DROIT FRANÇAIS-DROITS ETRANGERS Parcours-type : COMMON LAW

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Simon TAYLOR**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Séverine LETALLEUR
- Monsieur Aurélien CAMUS

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs les Directrices de l'UFR DSP la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Nanterre, le 22 décembre 2021

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Patrice THULLIER

**ARRETE N° 2021- 268-23 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
LICENCE 3 DROIT FRANCAIS-DROITS ETRANGERS / DROIT ALLEMAND**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 juillet 2021 / 20 septembre 2021 / 11 octobre 2021 / 09 décembre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Licence	Année : 3 ^{ème} année Mention : DROIT FRANÇAIS-DROITS ETRANGERS Parcours-type : DROIT ALLEMAND

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Stéphanie DIJOUX**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Kerstin PEGLOW

- Monsieur Aurélien CAMUS

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs les Directrices de l'UFR DSP, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22 décembre 2021



Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Béatrice THULLIER

**ARRETE N° 2021- 268-24 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
LICENCE 3 DROIT FRANCAIS-DROITS ETRANGERS / ESPAGNOL ET LATINO-AMERICAIN**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 juillet 2021 / 20 septembre 2021 / 11 octobre 2021 / 09 décembre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Licence	Année : 3 ^{ème} année Mention : DROIT FRANÇAIS-DROITS ETRANGERS Parcours-type : Espagnol et latino-américain

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Béatrix COLLANTES SANCHEZ**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Eva Menduina GORDON
- Monsieur Aurélien CAMUS

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs les Directrices de l'UFR DSP la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Paris Nanterre, le 22 décembre 2021
Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Béatrix THULLIER



**ARRETE N° 2021- 268-25 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
LICENCE 2 DROIT FRANCAIS-DROITS ETRANGERS / ITALIEN**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 juillet 2021 / 20 septembre 2021 / 11 octobre 2021 / 09 décembre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Licence	Année : 3 ^{ème} année Mention : DROIT FRANÇAIS-DROITS ETRANGERS Parcours-type : Italien

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Caroline SAVI**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Isabelle BOUCOBZA

- Monsieur Aurélien CAMUS

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs les Directrices de l'UFR DSP, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Paris Nanterre, le 22 décembre 2021

Pour le Président, et par délégation,

Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation

et de la Vie Universitaire,

Madame THULLIER

**ARRETE N° 2021-268 -26 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
LICENCE 3 DROIT FRANCAIS-DROITS ETRANGERS / RUSSE**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 juillet 2021 / 20 septembre 2021 / 11 octobre 2021 / 09 décembre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Licence	Année : 3 ^{ème} année Mention : DROIT FRANÇAIS-DROITS ETRANGERS Parcours-type : Russe

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Jean-Robert RAVIOT**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Anne LE HUEROU

- Monsieur Aurélien CAMUS

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs les Directrices de l'UFR DSP, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22 décembre 2021



Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
BÉATRICE HULLIER